

## SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le douze février deux mille seize à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

### Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Alison DUFOUR, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Didier MORALES, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN.

### Absents ayant donné procuration :

Mme Corinne FRANCOISE a donné procuration à M. René GUEUDIN  
Mme Sylvie HARLIN a donné procuration à Mme Dominique DUTHU  
M. Rémy PERRIER a donné procuration à M. Patrick BOULIER

### Absente excusée :

Mme Nancy COUVERT

**M. Guillaume ROUSSEAU a été nommé secrétaire.**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

## I –DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU DEPARTEMENT ET DE DIEPPE-MARITIME

### 1. Rue Juliette

La Rue Juliette en mauvais état nécessite un reprofilage intégral. De plus, après constatation d'écoulements d'eaux pluviales fréquents, il convient de réaliser des tranchées drainantes, avec fourniture et pose de grilles et de tuyaux afin d'orienter et de gérer au mieux les eaux pluviales.

C'est pourquoi, le Maire présente l'estimation faite par l'entreprise CBTP de 63 355 € HT et propose au conseil municipal de solliciter une subvention, la plus élevée possible, à l'Etat, au Département sur l'ensemble des travaux estimés et à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

Par délibération du 7 mars 2014, le Conseil Municipal a sollicité une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % d'une dépense globale HT de 20 196 € pour la réhabilitation de la Rue Juliette.

Par arrêté préfectoral du 13 juin 2014 une subvention de 4 039.20 € soit 20 % de la dépense subventionnable a été allouée à la commune.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au Département à hauteur de 20 % d'une dépense globale HT de 115 323.25 € pour la réhabilitation du Chemin Courtel, des Sablonnières, de l'Impasse du Hamelet et de la Rue Juliette et une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention du contrat de proximité subvention.

Un contrat de proximité et de solidarité a été signé le 3 mars 2015 avec le Département dans le cadre de l'aide apportée à la voirie communale.

Des travaux complémentaires doivent être pris en considération. La nouvelle estimation faite par l'entreprise CBTP est de 63 355 € HT.

Le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire la plus élevée possible, au titre de la DETR 2016 sur la partie supplémentaire, soit 43 159 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR 2016 sur la partie supplémentaire de 43 159 € HT,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible, au Département,
- Sollicite une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de la convention.
- Précise que cette dépense :
  - sera réalisée par autofinancement,
  - sera inscrite au Budget Primitif 2016 article 2315

## **2. Impasse Leclerc**

Le Maire propose de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR, au Département et à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, la plus élevée possible, pour l'aménagement de l'Impasse Leclerc.

L'estimation HT des travaux est de 20 695 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention à l'Etat au titre de la DETR la plus élevée possible,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat,
- Sollicite une subvention au Département, la plus élevée possible,

- Sollicite une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention,
- Sollicite une subvention la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, la plus élevée possible,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de la convention.
  
- Précise que cette dépense sera :
  - réalisée par autofinancement,
  - inscrite au Budget Primitif 2016 article 2315

## **II – ISOLATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET REFECTION DES PEINTURES EXTERIEURES DE LA MAIRIE**

Le rez-de-chaussée de la mairie composé d'une entrée, de l'accueil, de deux bureaux et de la salle du conseil municipal représente une grande surface à chauffer d'autant plus qu'aucune isolation thermique n'existe sauf au niveau des fenêtres qui sont en double vitrage.

Le Maire propose de réaliser des travaux d'isolation thermique au niveau des murs de la grande salle, de poser des stores sur toutes les fenêtres du rez-de-chaussée et de solliciter une subvention la plus élevée possible, au titre de la DETR 2016 dans la catégorie « Travaux liés aux économies d'énergie ».

Des devis ont été demandés mais n'ayant aucunes réponses à ce jour, le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 25 000 € HT maximum de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2016 pour la réalisation de travaux d'isolation thermique de la salle du conseil municipal et de la mairie.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat.
  
- Précise que cette dépense :
  - sera réalisée par autofinancement
  - sera inscrite au Budget Primitif 2016 article 2313

## **III – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

### **1. Rue Juliette**

- VU la délibération du 18 mars 2015 adoptant le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « **Projet EP-2014-0-76720-4361** » et désigné « **Rue Juliette** » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élevait à 116 292 € TTC et pour lequel la commune s'engageait à participer à hauteur de 53 802 € TTC.

- CONSIDERANT la proposition du Maire d'intégrer la mise en souterrain de portées supplémentaires du réseau électrique sur la Rue Juliette.
- CONSIDERANT l'avenant à la convention financière du 4 mai 2015 proposé par le Syndicat départemental d'énergie n° Eff + EP -2014-2015-76720-4361 (AvP 1.1) et présenté par le Maire, dont le montant prévisionnel s'élève à 139 452 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 59 592 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'avenant à la convention financière du 4 mai 2015 proposé par le Syndicat départemental d'énergie n° Eff + EP -2014-2015-76720-4361 (AvP 1.1) ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 59 592 € TTC ;
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment l'avenant à la convention financière du 4 mai 2015 proposé par le Syndicat départemental d'énergie n° Eff + EP -2014-2015-76720-4361 (AvP 1.1) correspondant à intervenir ultérieurement

## **2. Rue du Clos aux Vaches**

Le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « **Projet EP-2014-0-76720-4223** » et désigné « **Le clos aux vaches** » (version 1.2) dont le montant prévisionnel s'élève à 58 614 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 30 434 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 30 434 € TTC ;
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **IV – PROJET PEDAGOGIQUE DU PERISCOLAIRE**

- CONSIDERANT que la CAF de Seine-Maritime peut apporter un soutien aux collectivités pour la mise en œuvre de projets d'investissements par le biais d'aides sur fonds nationaux et/ou locaux.
- CONSIDERANT qu'une subvention peut être octroyée par la CAF dans le cadre d'acquisition de matériel et d'équipement et aménagement nécessaire à la conduite des activités ou au fonctionnement des équipements et structures.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la CAF, la plus élevée possible, pour l'acquisition de matériel, d'équipement et d'aménagement de la classe du périscolaire, pour un coût HT de 10 416.43 €, à savoir :

- Matériel : 5 952.27 € HT
- Aménagement : 4 464.16 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF, la plus élevée possible ;
- Précise que cette dépense :
  - o Sera réalisée par autofinancement,
  - o inscrite au budget primitif 2016 aux comptes 2184 et 2313.
- S'engage à ne pas commander le matériel, l'équipement et les travaux d'aménagement avant l'accord de subvention de la CAF.

## **V – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

### **1. Programme 2016 – mairie et agence postale**

- VU la délibération du conseil municipal du 12 juin 2015 décidant l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour mettre en conformité ses Etablissements Recevant du Public dans le cadre de la **loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances**, autorisant le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document relatif à cette réglementation.
- VU le calendrier prévisionnel des travaux de 2016 à 2018.
- CONSIDERANT que la commune s'est engagée en 2016 à procéder aux travaux d'accessibilité à la mairie et à l'agence postale.

Conformément aux préconisations faites par SOCOTEC dans les rapports de diagnostic joints à la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), Monsieur MORALES présente les devis réalisés par l'entreprise Menuiserie HEBERT et Fils, soit :

- 1 073 € HT pour des travaux de menuiserie extérieure à l'entrée de la salle de la mairie,
- 710 € HT pour des travaux de menuiserie entre la salle et le secrétariat de mairie,
- 1 073 € HT pour des travaux de menuiserie dans l'agence postale.

Le Maire propose de :

- solliciter une subvention, la plus élevée possible, à l'Etat au titre de la DETR 2016 pour la catégorie : « travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux et intercommunaux »,
- d'autoriser l'entreprise Menuiserie HEBERT et Fils à réaliser les travaux après que le dossier soit reconnu complet par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2016 pour les travaux d'accessibilité à la mairie et à l'agence postale pour un montant global de 2 856 € HT,
- autorise le Maire à signer les ordres de services à l'entreprise Menuiserie HEBERT et Fils,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat.
  
- précise que cette dépense :
  - sera réalisée par autofinancement,
  - sera inscrite au Budget Primitif 2016 article 2313.

## **2. Programme 2017 – salle polyvalente Guy LEFORESTIER**

- CONSIDERANT que la commune s'est engagée en 2017 à procéder aux travaux d'accessibilité à la salle polyvalente Guy Leforestier.

Conformément aux préconisations faites par SOCOTEC dans les rapports de diagnostic joints à la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), le cabinet CMDP représenté par Mr Nicolas STEPHAN, propose une estimation globale de 180 899.61 € HT pour le réaménagement de la salle polyvalente incluant des travaux d'accessibilité pour un montant HT de 42 763 €, détaillés ainsi :

- 37 223 € HT pour des travaux de plomberie (réalisation de sanitaires),
- 790 € HT pour des travaux d'électricité,
- 550 € HT pour la réalisation d'une bande podotactiles,
- 4 200 € HT pour la pose de porte et de poignées.

Il convient d'ajouter les honoraires du cabinet CMDP de 3 149 € HT, soit un prorata de 744.39 € HT pour la partie accessibilité.

Le Maire propose de :

- De l'autoriser à engager le cabinet CMDP en tant que maître d'œuvre pour ces travaux,
- solliciter une subvention, la plus élevée possible, à l'Etat au titre de la DETR 2016 pour la catégorie : « travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux et intercommunaux ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'ordre de service avec le maître d'œuvre, le cabinet CMDP,
- sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2016 pour les travaux d'accessibilité à la salle polyvalente pour un montant global de 43 507.39 € HT,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat,

- précise que cette dépense :
  - sera réalisée par autofinancement,
  - sera inscrite au Budget Primitif 2016 article 2313

## **VI – PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS 2016**

### **Porte du garage de la mairie**

Une estimation a été faite par l'entreprise SIB VASCART pour un montant HT 2 670 € pour le remplacement de la porte en bois du garage de la mairie. Cette nouvelle porte sera motorisée et constituée de quatre panneaux acier double face.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2016, article 2313.

## **VII – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE MARGUERITE ROLLE POUR REALISER UNE SENTE PIETONNE**

- VU la déclaration préalable n° 07672015D0005 déposée par Mme Sylvie MADINIER et accordée le 13 avril 2015 dans le but de réaliser une division de la parcelle AI 554 en cinq lots située entre la Rue Marguerite Rolle et la Route de l'Eglise en vue de construire.
- VU l'accord de Mme MADINIER pour céder à l'euro symbolique à la commune une bande de terrain recensée sur le plan ci-joint comme lot n° 5 pour une superficie de 237 m<sup>2</sup> sur la Rue Marguerite Rolle afin de réaliser une sente piétonne qui sécuriserait cette partie de la voie communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant cette nécessité :

- accepte la cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 237 m<sup>2</sup> pour l'aménagement futur d'une sente piétonne permettant d'assurer la sécurité,
- autorise le Maire à signer l'acte chez le Notaire,
- accepte de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acte.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016, article 6227.

## **VIII – APPEL A MECENAT D'ENTREPRISES POUR DES PROJETS CULTURELS**

### **1. Délibération cadre**

Plusieurs centaines d'évènements culturels et d'animation s'inscriront au programme du festival « Normandie Impressionniste » pour faire vivre l'impressionnisme au présent dans ce berceau qu'est la Normandie.

En 2016 l'humain est au cœur de cette manifestation. « Portraits impressionnistes » est la thématique retenue pour cette troisième édition.

Varengueville sur mer fait partie de l'itinéraire impressionniste avec son panorama grandiose sur la côte d'Albâtre, les variations lumineuses qui ont attiré quantités d'artistes dont notamment le cercle de Jacques Emile Blanche, Pissarro, Monet et Braque qui y résidait régulièrement.

La commune souhaite préserver et faire vivre son riche patrimoine, conforter son image de bourg où la culture fait partie de son histoire, de son développement et de son attractivité.

C'est aussi par la culture, participer à l'épanouissement de l'individu, maintenir du lien social. Il faut permettre l'accès à tous de l'offre culturelle de proximité, encourager la mixité sociale et intergénérationnelle, favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants, ouvrir sur la diversité des cultures et des modes d'expression.

Pour ce faire, plusieurs manifestations et événements ont été envisagés non seulement dans le cadre de Normandie impressionniste mais aussi plus largement dans le cadre de projets culturels de proximité.

Toutefois la commune soucieuse de ne pas alourdir son budget envisage de faire appel au mécénat d'entreprises comme la loi le permet.

Ce mécénat au travers de la création d'un club d'entreprises permettra à des partenaires économiques privés de conforter leur rôle dans la société civile en contribuant au développement de notre territoire par leur participation à des projets de proximité d'intérêt général, et par leur investissement au plus près des habitants de porter les valeurs qui nous sont chères et de valoriser celles des entreprises.

Cette politique éthique de l'échange se traduira par des conventions de mécénat pour définir le rôle de chacun des partenaires.

Le conseil municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
- Le décret n°2004-185 du 24 février 2004, relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,

CONSIDERANT :

- la volonté de la Commune de Varengueville sur mer de développer son attractivité par la culture et d'en faire un véritable lien social,
- le souhait de la commune de ne pas alourdir son budget,
- la nécessité de rechercher des partenariats nécessaires dans le cadre des actions culturelles initiées par la collectivité et qui pourraient prendre la forme de dons en numéraire, nature ou compétences dans le cadre d'un mécénat



- le fait de conforter le rôle des partenaires économiques dans la société civile

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1.- autorise M. le Maire à recourir au mécénat dans le cadre des projets culturels de la commune et entreprendre toutes démarches pour y parvenir,
- 2.- décide de la création d'un club informel d'entreprises pour mobiliser les partenaires économiques du territoire
- 3.-dit que chaque projet fera l'objet de conventions de mécénat à intervenir.

## **2. Projet culturel 2016 « Varengeville 2016 – visage d'un village »**

Le Maire présente au conseil municipal, le budget prévisionnel du projet 2016 « Varengeville 2016-visage d'un village ».

### **IX – AVENANT N°1 DU LOT 4 – ESPACES VERTS DU MARCHE LOTISSEMENT DE VASTERIVAL – TRAVAUX DE VRD**

- VU la délibération du 12 septembre 2012 autorisant le Maire à attribuer les lots 1 à 4 du marché VRD « lotissement de Vastérial » renommé depuis « lotissement Lord Lovat ».
- VU le lot 4 – espaces verts – attribué à l'entreprise DONDON & PESSY pour un montant HT de 5 550 €.
- CONSIDERANT la modification du plan de végétalisation initial.

Le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 pour le lot 4 correspondant à la fourniture et aux plantations d'arbustes et de charmilles pour un montant HT de 7 682.50 € soit 2 132.50 € HT de plus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 4 - espaces verts - avec l'entreprise DONDON & PESSY pour un montant global HT de 7 682.50 €.

Cette dépense sera inscrite sur le budget primitif lotissement 2016, article 6015.

### **X – MODIFICATION DES PRIX DE VENTE DES CINQ LOTS RESIDENCE LORD LOVAT**

- VU la délibération du 10 juillet 2013 fixant le prix forfaitaire TTC des dix parcelles du lotissement de Vastérial (renommé depuis Résidence Lord Lovat) ;
- VU la délibération du 7 mars 2014 modifiant le prix forfaitaire TTC de sept parcelles restant à vendre ;

- VU la délibération du 10 avril 2015 modifiant le prix forfaitaire TTC de cinq parcelles restant à vendre ;
- CONSIDERANT la proposition faite par SODINEUF Habitat Normand pour l'achat des cinq parcelles restant à vendre au prix de 400 000 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à :
  - o ramener le prix global TTC des lots 2, 3, 4, 7 et 10 à 400 000 € ;
  - o Signer l'acte de vente avec SODINEUF Habitat Normand

Cette recette sera inscrite sur le budget primitif lotissement 2016, article 7015.

## **XI – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'ESPACE PUBLIC**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'occupation de la pouponnière à titre gratuit a été signée en 2012 et 2013, respectivement avec Mesdames VANEECKHOUT et GERARD, infirmières, rejointes par Mme COUROYER en 2015 et avec Mme BARBER, kinésithérapeute afin de leur permettre d'y exercer leurs professions.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix de location, pour l'occupation de la Pouponnière, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, à savoir :

- 30 € TTC/mois pour Mesdames VANEECKHOUT, GERARD et COUROYER
- 80 € TTC/mois pour Mme BARBER

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Autorise le Maire à signer les conventions d'occupation précaire portant sur la pouponnière avec les infirmières et la kinésithérapeute,
- Précise que la recette sera encaissée en début de chaque mois, au budget primitif 2016 et suivants, article 752.

## **XII – AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

- La commune n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, visé à des articles L 2321-2-27° et L 2321-3 du CGCT (commune de moins de 3 500 habitants), doit tout de même amortir les subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.
- CONSIDERANT que la commune a versé une participation de 15 000 € à SODINEUF Habitat Normand dans le cadre d'un programme de construction de deux logements locatifs individuels Rue Beau Site, cette participation doit être amortie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à amortir cette subvention d'équipement versée ainsi que toutes les subventions d'équipement versées à venir, sur une période de 5 ans à compter de l'année n+1 du mandatement de celle-ci.

L'opération d'ordre sera inscrite annuellement à compter de l'année n+ 1 et sur cinq ans, pour une somme correspondant à 1/5<sup>ème</sup> de la subvention, soit un mandat au compte 6811 et un titre au compte 280422.

### **XIII – BANDEAU PUBLICITAIRE – BORNE TACTILE**

Une borne tactile a été installée le 21 janvier dernier sur la place de la Mairie.

Cette borne se décompose en deux parties :

- Un bandeau publicitaire destiné aux entreprises et aux commerçants
- Les sites officiels de la commune et de l'Office de Tourisme de Dieppe-Maritime consultables 24h /24 et 7j/7.

Les entreprises et les commerçants qui le souhaitent, en contrepartie d'une participation financière, peuvent faire la publicité de leur activité professionnelle en adressant en mairie une ou deux photos avec leurs coordonnées.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour un encart publicitaire sur la borne de 50 €/ trimestre ou 150 €/an, au choix de chacun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

La recette sera encaissée au compte 758 (paiement à échoir).

Le Maire déclare la clôture de la séance à 20 H 45.